

Motion – Appui au maintien de la garderie du campus

Considérants :

1. **Compte tenu que** la garderie qui se trouve sur notre campus depuis 1988 constitue un service essentiel permettant aux membres de la communauté universitaire—en particulier les parents—de travailler, enseigner, étudier et mener leurs activités académiques dans de bonnes conditions;
2. **Compte tenu que** la présence d'une garderie sur le campus est un élément déterminant pour recruter et retenir les meilleures professeures et professeurs, chercheuses et chercheurs, membres du personnel ainsi que les étudiantes et étudiants, au Canada comme à l'international, en facilitant leur installation à l'Université d'Ottawa et en contribuant au rayonnement et à l'attractivité de notre université;
3. **Compte tenu que** la grande majorité des familles actuellement inscrites sont affiliées à la communauté universitaire (incluant des professeures/professeurs et des étudiantes/étudiants);
4. **Compte tenu que** la fermeture de la garderie aurait un impact négatif direct et disproportionné pour l'accès équitable au travail et aux études pour les membres de la communauté universitaire;
5. **Compte tenu que** la garderie est un milieu bilingue qui s'inscrit dans les valeurs et la mission de l'Université d'Ottawa;
6. **Compte tenu que** la date annoncée de fermeture ne tient pas compte de la réalité logistique et de la capacité d'absorption du réseau de garde et que cette situation va entraîner des interruptions d'emploi et d'études pour les personnes concernées;
7. **Compte tenu que** l'administration n'offre aucun soutien concret pour planifier des solutions de remplacement.

Résolutions

Il est résolu que le Département de communication :

- a) **affirme** son appui au maintien d'une garderie située sur notre campus, demande à l'administration de l'Université d'Ottawa de suspendre toute démarche menant à la fermeture, de mettre en place un plan visant à assurer la continuité du service, et de solliciter la tenue d'une rencontre urgente avec les parties prenantes (direction de la garderie, administration, représentants syndicaux et associations étudiantes) afin d'examiner un soutien concret aux familles touchées;

b) **mandate** la direction du Département pour transmettre la présente motion aux instances compétentes de l'Université et, le cas échéant, pour appuyer des démarches auprès du Rectorat, et pour assurer un suivi auprès du Département quant aux réponses obtenues.